

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1634

AMENDEMENTprésenté par
Mme Besse

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle extension s'écarte de manière significative des conditions initialement posées et affaiblit la solidité des garde-fous destinés à assurer un encadrement strict de ces pratiques. Elle comporte un risque d'atténuation des critères d'accès et fragilise les protections prévues pour limiter l'intervention aux situations les plus exceptionnelles, précisément définies et rigoureusement encadrées.

Le présent amendement vise, en conséquence, à souligner la nécessité de maintenir des limites claires et exigeantes, afin de préserver l'équilibre du dispositif d'origine et d'éviter tout élargissement progressif insuffisamment maîtrisé, au détriment de la protection des personnes vulnérables.